



DIRECTIVE POUR LES MENTIONS, MÉRITES ET RECONNAISSANCES SPORTIFS



DIRECTIVE POUR LES MENTIONS, MÉRITES ET RECONNAISSANCES SPORTIFS

Le Conseil municipal de Savièse

adopte la directive suivante :

Les critères suivants ont été fixés pour l'attribution des mentions, des mérites et des reconnaissances sportifs :

Mention sportive

La mention sportive est attribuée au sportif, à une équipe de sportifs ou au club qui obtient la première place dans un concours de niveau cantonal.

Mérite sportif

Le mérite sportif est attribué au sportif, à une équipe de sportifs ou au club qui obtient la première place dans un concours de niveau romand.

Le mérite sportif est attribué au sportif, à une équipe de sportifs ou au club qui se classe dans les trois premiers rangs sur le plan national.

Reconnaissance sportive

La reconnaissance sportive est attribuée à un sportif, à une équipe de sportifs ou à un club pour l'ensemble de la carrière.

Exigences

1. Les candidats doivent être domiciliés sur la commune de Savièse ou en être originaires.
2. Les candidats doivent obtenir leurs résultats dans une compétition réglementée par une fédération inscrite à l'ASS et dans laquelle ils sont licenciés avec un minimum de cinq équipes ou concurrents classés.
3. Les candidats doivent être âgés de 10ans au minimum.
4. Le formulaire « mentions, mérites et reconnaissances sportifs » doit être dûment rempli et déposé au secrétariat deux mois avant l'attribution des prix, soit le 15 novembre de chaque année (*à disposition auprès du secrétariat*)

Les équipes bénéficiaires d'un prix et qui changent de ligue en cours d'année civile se voient remettre leur prix directement à la fin de la saison sportive.

Pour conférer un caractère exceptionnel au mérite sportif, chaque sportif, chaque équipe de sportifs ou chaque club ne pourra le recevoir plus d'une fois au cours de la période législative, à l'exception des cas d'obtention d'un rang supérieur ou du passage à une ligue supérieure.

MUNICIPALITE DE SAVIESE

Directive pour les mentions, mérites et reconnaissances sportifs

Les cas de figure non prévus dans la présente directive ainsi que les nominations répétitives feront l'objet d'une décision de la Commission « sport » et de la Municipalité de Savièse.

Directive complétée et modifiée par décision du Conseil communal, le 18 octobre 2006.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président

S. Dumoulin

La Secrétaire

M.-N. Reynard